

CONTRAT D'ENGAGEMENT
à l'AMAP Jardin du soleil
pour l'année 2015 (1er décembre 2014 au 30 novembre 2015)

L'adhérent

Je soussigné :

Nom Prénom :

Adresse :

Mail :

Tel. :

Durant la période précisée, je m'engage à :

Respecter le règlement intérieur de l'association AMAP Jardin du Soleil (rappel au verso du contrat).

Acheter **un panier** de légumes hebdomadaire au prix de **20€**.

Acheter **un demi-panier** de légumes hebdomadaire au prix de **10€**.

Participer à au moins 2 distributions dans l'année (inscription sur le planning qui se trouve dans le classeur). Si je ne peux participer aux distributions pour des raisons personnelles, je m'engage à contribuer à la vie de l'association d'une autre manière, par exemple :

- fournir des recettes
- aider pour une visite des jardins
- alimenter le blog de l'association « jardindusoleil.canalblog.com »
- autres

Pour rompre cet engagement, je préviens **2 mois** à l'avance le producteur concerné et le président de l'association.

Je souhaite recevoir le bulletin de liaison par mail : Oui Non

Date et signature de l'AMAPien :

L'adhésion à l'association est annuelle : 5€ (en espèces)

Le règlement des paniers se fait par mensualité, le montant étant variable en fonction du nombre de semaines dans le mois (4 ou 5).

Selon mes possibilités, je choisis le règlement suivant :

1 chèque chaque début de mois remis auprès du responsable de distribution

6 chèques remis à la signature du contrat qui seront conservés et encaissés seulement en début de chaque mois (à renouveler)

12 chèques remis à la signature du contrat qui seront conservés et encaissés seulement en début de chaque mois (fortement conseillé)

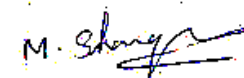
Les chèques sont à libeller à l'ordre de M. SHANMUGAM.

Le producteur

Je m'engage à

- ⇒ approvisionner l'adhérent chaque semaine en fruits et légumes biologiques et ponctuellement avec d'autres produits (soupes, conserves, confitures). La composition du panier est déterminée par les récoltes.
- ⇒ informer de la vie de l'exploitation
- ⇒ faire preuve de transparence sur mes modes de production

Date et signature du producteur : le 1er décembre 2014



Règlement intérieur

Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne du Jardin du Soleil

AMAP du Jardin du Soleil

Siège social : Mairie de Marsac

Article 1 - Rappel de l'objet de l'AMAP du Jardin du Soleil

L'association a pour objet de maintenir et promouvoir une agriculture de proximité, écologiquement saine, socialement équitable, et économiquement viable.

Elle regroupe ainsi des consommateurs autour de Shan, fermier au Jardin du Soleil à Marsac (16), en organisant la vente directe par abonnement de produits de la ferme " Le Jardin du Soleil " selon les modalités définies dans le présent règlement intérieur.

Article 2 – Engagements des adhérents

Tout membre de l'AMAP du Jardin du Soleil s'engage :

- à communiquer en toute franchise et liberté ses bonnes remarques, ses questions ou ses insatisfactions directement auprès de Shan et du coordinateur, pour qu'ils puissent examiner ensemble si des améliorations sont possibles ;
- à partager ses idées et ses initiatives avec la ferme et les autres partenaires afin d'améliorer le fonctionnement du projet.
- s'engage à souscrire au moins un contrat **annuel**, en échange de quoi il recevra des produits de la ferme (légumes, fruits, oeufs, ...), cultivés selon le mode de production biologique, disponibles à mesure qu'ils mûrissent, et lui permettra de connaître Shan, notre paysan partenaire ;
- reconnaît que les intempéries, les ravageurs et les maladies font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la récolte. Il accepte d'assumer ces risques, sachant toutefois qu'il recevra sa juste part de la récolte de l'année;
- s'engage à venir chercher son panier au jour et à l'heure dits. Il préviendra le responsable distribution s'il ne peut prendre son panier (retard, vacances, maladies, etc.), et conviendra d'un arrangement selon les possibilités qui ont été définies au début de l'année, sachant qu'aucun remboursement ne sera effectué.

Article 3 – Engagements de Shan, producteur partenaire

Le producteur partenaire de l'AMAP du Jardin du Soleil s'engage :

- à produire une diversité de légumes;
- à livrer les produits au jour et à l'heure dits tout au long de la période précisée sur le contrat d'engagement (une année en général);
- à aviser ses partenaires en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison ou toute activité : problème climatique grave, maladie, etc. ;
- à être ouvert pour expliquer le travail de la ferme à ses partenaires ;
- à prendre en compte les remarques et les besoins de ses partenaires. Dans le cas où il ne peut satisfaire à une demande, il en expliquera les raisons.

Article 4 – Détermination de l'adhésion

Chaque année, le paysan, et l'assemblée générale peuvent apporter d'éventuelles modifications à l'adhésion :

- calendrier indiquant les périodes de disponibilité des produits ;
- quantité approximative de produits à partager lors des distributions ;
- calcul d'un prix d'adhésion et d'une participation minimum des adhérents à l'activité de l'AMAP. Des modalités spécifiques permettant à des personnes à faible revenu de devenir membres abonnés de l'AMAP du Jardin du Soleil pourront éventuellement être déterminées.

Une fois mis au point, le(s) abonnement(s) sera(ont) proposé(s) à chaque membre.

Article 5 – Le comité de bénévoles

Un comité de bénévoles est formé parmi les membres pour gérer la vie de l'AMAP du Jardin du Soleil et pour décharger le paysan de certaines tâches, afin que ce dernier puisse se concentrer au maximum sur la qualité de ses produits.

Ce comité est soumis à l'approbation des adhérents et est affiché sur un tableau de répartition des tâches. Basé sur le volontariat, ses membres sont remplacés ou remplaçables chaque année.

Les rôles à tenir au sein du comité le sont de préférence par des personnes différentes, et peuvent être scindés en autant de fois que nécessaire pour éviter une surcharge de travail aux bénévoles.

Voici les rôles de base du comité :

Le président : Il convoque et anime les réunions, discute régulièrement avec le producteur et les autres partenaires pour s'assurer que les objectifs de la ferme et du groupe sont atteints, utilise ces conversations pour établir l'ordre du jour des réunions. Il est chargé du suivi du recrutement des nouveaux consommateurs (c'est aussi l'affaire de tous), de la gestion de la liste d'attente, et supervise le renouvellement des engagements.

Le trésorier : Il est chargé de collecter les adhésions des adhérents, et de tenir les comptes de l'association.

Le secrétaire : Il rédige les comptes rendus des réunions, fait les mises à jour d'informations, et les diffuse. Il recueille les informations et les articles auprès des partenaires (notamment les nouvelles de la ferme, les recettes de cuisine) afin de publier un bulletin qui sera remis aux membres à chaque distribution.

Le responsable distribution : Il est chargé d'aider le producteur à disposer les denrées, afficher la composition du panier, accueillir les participants. Il rédige le bulletin de liaison avec le producteur.

Le responsable animation : Il est chargé d'organiser les différentes manifestations qui auront lieu sur la ferme durant la saison : visite et pique-nique de début de saison, repas collectifs, activités pour les enfants... Il organise avec le producteur les travaux à la ferme : aide aux champs, entretien du paysage, rénovation d'un bâtiment, ...

Article 6 – Fonctionnement des distributions

- Chaque adhérent remplit lui-même son panier selon le contenu indiqué par le maraîcher sur un tableau.
- La pesée des légumes est faite par l'adhérent sur le principe de la confiance. Ce système ne peut fonctionner que si chacun respecte les quantités.
- Les légumes sont pris dans les caisses prévues à cet effet, et non pas choisis ou triés, puisque déjà sélectionnés par le producteur. Pour un bon fonctionnement de notre association et une réelle équité, il semble juste que les derniers de la distribution ne se retrouvent pas toujours avec les légumes petits ou difformes.

Pour information : historique de la démarche et genèse de l'AMAP du Jardin du Soleil

Dans les années 60, des mères de familles japonaises s'inquièrent de voir l'agriculture s'industrialiser avec un recours massif aux produits chimiques. Elles fondèrent alors les premiers *Teikei*, ce qui peut se traduire par "la nourriture avec le visage du fermier dessus", dont le principe de fonctionnement est le suivant : en échange de l'achat à l'avance de la récolte du paysan, ce dernier s'engage à fournir à ces mères des aliments cultivés sans produits chimiques.

A peu près à la même époque en Suisse et Allemagne, des fermes communautaires développèrent leur propre partenariat avec les consommateurs locaux en leur fournissant chaque semaine des produits frais.

Dans les années 80, l'idée s'implanta aux États-Unis et prit le nom de *CSA Community Supported Agriculture*.

Le concept se répandit ensuite rapidement par bouche-à-oreille, gagnant le Canada et l'Angleterre dans les années 90.

En 2001, Denise et Daniel Vuillon, couple de maraîchers du Var, lancèrent avec des consommateurs locaux la première AMAP, reprenant les principes de fonctionnement des CSA. L'association "Alliance Paysans Écologistes Consommateurs" (www.alliancepec.org) fut choisi pour coordonner le développement des AMAP en France.

En 2003, la MAB16 invite Denise Vuillon et Nicolas Laurent (membre d'Alliance) a présenté les AMAP. Shan, en projet d'installation à Marsac (16), adhère tout de suite à cette démarche et participe aux réunions organisées par la MAB16. Un groupe de consommateurs se constitue autour de Shan pour fonder l'AMAP du Jardin du Soleil. par la MAB16. Un groupe de consommateurs se constitue autour de Shan pour fonder l'AMAP du Jardin du Soleil.